



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

L'agriculture méditerranéenne française et l'évolution de la politique agricole commune

Frédéric Lauret

Citer ce document / Cite this document :

Lauret Frédéric. L'agriculture méditerranéenne française et l'évolution de la politique agricole commune. In: Économie rurale. N°211, 1992. Actualité de la réforme de la PAC et les régions méditerranéennes. Session des 28 et 29 Novembre 1991, organisée par Florence Jacquet (CIHEAM-IAM.-M) et Jean-Marie Boisson (Université Montpellier I), avec le soutien du CIHEAM et du IAM.-M, du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole. pp. 53-60;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1992.4495>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1992_num_211_1_4495

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

L'agriculture du Midi Méditerranéen Français (AMF) n'a cessé de se spécialiser, depuis deux siècles, en fonction de son climat nord-méditerranéen ; produits viticoles et horticoles constituent aujourd'hui plus de 80 % de la production en valeur ; cette évolution préfigure en partie celle des autres agricultures méditerranéennes de la CEE. L'élargissement de l'espace de concurrence a entraîné, depuis dix ans et malgré les progrès techniques réalisés, une situation critique qui a relancé la baisse des effectifs agricoles et des superficies cultivées. Les modifications des OCM envisagées dans la réforme de la PAC ne concernent pas directement les produits typiquement méditerranéens ; mais les conditions de réalisation du marché unique européen, l'évolution de la préférence communautaire et les mesures d'accompagnement (zones boisées et zones cultivées extensive- ment) constituent des enjeux importants pour l'AMF.

Abstract

French mediterranean agriculture and the CAP reform

For two centuries, trench mediterranean agriculture (AMF) became more and more specialized in crops which take advantage of its mediterranean climate ; wines and horticultural products make up todays 80 % of production value. For ten years, the enlargment of competition, in spite of technical progress, led to a crisis which starts again the fall of farms number and croped areas. The changes of market organizations in CAP reform don't affect directly mediterranean products but the conditions of single market making, the level of community preference, the agri-environmental and forestry measures are important for AMF.

L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE FRANÇAISE ET L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Frédéric LAURET*

Résumé :

L'agriculture du Midi Méditerranéen Français (AMF) n'a cessé de se spécialiser, depuis deux siècles, en fonction de son climat nord-méditerranéen ; produits viticoles et horticoles constituent aujourd'hui plus de 80 % de la production en valeur ; cette évolution préfigure en partie celle des autres agricultures méditerranéennes de la CEE. L'élargissement de l'espace de concurrence a entraîné, depuis dix ans et malgré les progrès techniques réalisés, une situation critique qui a relancé la baisse des effectifs agricoles et des superficies cultivées. Les modifications des OCM envisagées dans la réforme de la PAC ne concernent pas directement les produits typiquement méditerranéens ; mais les conditions de réalisation du marché unique européen, l'évolution de la préférence communautaire et les mesures d'accompagnement (zones boisées et zones cultivées extensivement) constituent des enjeux importants pour l'AMF.

FRENCH MEDITERRANEAN AGRICULTURE AND THE CAP REFORM

Summary :

For two centuries, french mediterranean agriculture (AMF) became more and more specialized in crops which take advantage of its mediterranean climate ; wines and horticultural products make up today's 80 % of production value. For ten years, the enlargement of competition, in spite of technical progress, led to a crisis which starts again the fall of farms number and cropped areas. The changes of market organizations in CAP reform don't affect directly mediterranean products but the conditions of single market making, the level of community preference, the agri-environmental and forestry measures are important for AMF.

L'agriculture des régions méditerranéennes de la Communauté, pour des raisons tenant à leur climat et à leur histoire, se distingue de celle de l'Europe du Nord : exploitations de tailles très inégales mais en moyenne plus petites, population agricole plus nombreuse, systèmes productifs adaptés à la sécheresse printanière et estivale, prédominance des productions végétales, moindres performances techniques et commerciales, moindre soutien par la Politique Agricole Commune (PAC). Il en résulte une réduction de la part des produits méditerranéens sur le marché européen, ainsi qu'en témoigne le **déficit croissant du commerce extérieur agro-alimentaire de tous les pays euro-méditerranéens**. Sur les deux dernières décennies, en Europe, les modèles alimentaires du Nord se développent au détriment de ceux du Sud, accentuant la crise des agricultures méditerranéennes.

La réforme de la PAC, répondant aux excédents de grains, de lait et de viande, est centrée sur les Organisations Communes de Marché des céréales et oléoprotéagineux. Elle ne concerne pas directement les productions typiquement méditerranéennes dont les OCM sont traitées séparément. Mais, en augmentant les échanges et la concurrence entre régions de l'Europe, ainsi qu'en affaiblissant la préférence communautaire, le marché unique et le GATT sont susceptibles de conduire les agricultures méditerranéennes de la CEE à une plus grande spécialisation, vers les quelques productions les moins vulnérables, compte tenu des conditions naturelles.

Dans ce contexte, l'Agriculture Méditerranéenne Française (AMF) (1) dont la cohérence réside dans son climat nord-méditerranéen, constitue un ensemble intéressant pour trois raisons :

* INRA-ENSA - Economie et Sociologie Rurales - AGROPOLIS - MONTPELLIER

1) L'AMF est la **plus spécialisée** des agricultures méditerranéennes de la Communauté ; elle a en effet dû s'adapter, depuis le développement des transports modernes, au milieu du XIXe siècle, à la concurrence du reste de l'agriculture française, puis à celle des pays méditerranéens du Nord de l'Afrique, et enfin depuis trente ans, à celle de l'Italie, de l'Espagne et de la Grèce. Supportant des charges de structures plus élevées que celles des pays méditerranéens concurrents, elle a déjà en partie abandonné les productions pour lesquelles elle était mal placée (blé tendre, orge, maïs grains, olivier...). En ce sens, elle préfigure des évolutions qui affectent désormais toutes les zones méditerranéennes de la Communauté.

2) Ses productions dominantes ont des **modes de régulation spécifiques** au sein de la PAC : riz et blé dur, bénéficiant d'aides à l'hectare, ont "anticipé" la réforme ; le secteur des fruits et légumes fonctionne en économie de marché presque entièrement libre, globalement peu soutenu et peu protégé ; celui des vins est encadré par des réglementations publiques strictes et par des organisations professionnelles puissantes. Dans les trois cas, on observe les vertus et les limites des formes de régulation à l'oeuvre, articulations spécifiques entre le marché, l'Etat et les organisations.

3) Les produits "méditerranéens" donnent lieu à un **commerce international intense**. Ils sont très sensibles à la concurrence des pays-tiers méditerranéens ou de l'hémisphère Sud et à toute évolution de la préférence communautaire. Leur avenir est également très lié à la réalisation du marché unique européen et à l'harmonisation des réglementations fiscales et sociales.

De nombreux facteurs interdépendants participent à l'évolution de l'AMF :

- la reproduction de la population active agricole, qui dépend de sa structure démographique, de ses revenus passés, présents ou escomptés, donc des performances du système productif et commercial,

- l'évolution des marchés et des prix, plus ou moins influencés par l'Etat, en particulier ceux des produits viticoles et horticoles,

- les actions combinées de l'Etat, de la CEE, des régions et départements qui s'expriment par les réglementations, par les modifications des espaces et des conditions de concurrence, par les prélèvements et les aides financières concernant les produits, les exploitations, les entreprises d'amont et d'aval et les familles.

Les facteurs intervenant sur l'évolution de l'agriculture constituent donc un système d'éléments en interaction. Leurs effets s'ajoutent ou se contrarient. Ils engendrent une **panoplie de comportements des agriculteurs** qui vont de la recherche de croissance à la cessation d'activités et dont la combinaison détermine in fine l'évolution du secteur.

1. Nous considérons ici l'agriculture des zones françaises soumises au climat méditerranéen, qui correspond, à quel-ques exceptions près dans les zones montagneuses, aux trois régions

A long terme, de nombreuses incertitudes subsistent : elles concernent l'évolution des consommations alimentaires, la concurrence internationale, l'application des technologies, les migrations de population, voire la fréquence des aléas climatiques. En fonction des circonstances, les tendances actuellement observées peuvent s'atténuer ou s'accroître, mais aussi s'inverser. Il en découle une grande fragilité de tous les scénarios prospectifs.

Enfin l'AMF, au-delà de sa cohérence, n'est pas homogène : de nombreuses petites régions connaissent une détérioration de leurs résultats, d'autres enregistrent une amélioration sensible de leurs revenus agricoles dont l'explication réside dans des avantages naturels mieux valorisés. L'avenir dépend donc aussi des stratégies individuelles et collectives.

Ces considérations dissuadent d'établir des relations mécanistes entre l'évolution des seules politiques agricoles et la dynamique de l'agriculture. Par contre, elles incitent à prendre d'abord en considération les caractéristiques et les changements spécifiques de l'AMF. Sur cette base et concernant le seul proche avenir, il est possible d'avancer quelques hypothèses quant à l'influence de la future PAC, mais aussi des modifications réglementaires qui sont actuellement envisagées.

CARACTÉRISATION ET DYNAMIQUE DE L'AMF

L'AMF constitue environ 10 % de l'agriculture française en termes de livraisons (32 milliards de francs) et de résultat net d'exploitation (9 milliards de francs). Ce poids varie selon les critères retenus, ce qui exprime les particularités et les spécialisations de cette agriculture.

Poids de l'AMF dans l'agriculture française (1989/1990)

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : SCEES-INSEE : Comptes de l'Agriculture

L'AMF se différencie nettement du reste de l'agriculture française par sa spécialisation qui ne cesse de s'accroître.

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et aux départements rhodaniens de la Drôme et de l'Ardèche.

**Structures comparées de l'AMF et du reste de l'A.F.
(1989/1990)**

(En % vertical)

	AMF	RESTE DE L'A.F.
Livraisons végétales	86,9	51,2
dont vins	35,4	14,3
fruits	20,4	2,6
légumes	16,4	4,3
fleurs et plantes ornementales	7,7	1,9
grandes cultures	7,0	26,5
Livraisons animales	13,1	48,2
Ensemble	100	100

Source : Comptes de l'Agriculture

L'AMF peut se caractériser par les traits suivants :

- prédominance des livraisons végétales (87 % de la production) : il en résulte de moindres consommations intermédiaires (35,1 % des livraisons dans l'AMF contre 48,2 pour le reste de l'AF en 1991) et une plus grande autonomie par rapport aux activités et entreprises d'amont ;

- systèmes de production intensifs par rapport au sol : 15 000 Francs de livraison par ha de SAU contre 11 000 Francs pour le reste de l'AF ;

- exigences élevées en travail : 0,08 UTA/ha contre 0,05 pour le reste de l'AF ; et appel important au travail saisonnier, engendrant des charges salariales plus fortes ;

- une offre rigide : les cultures pérennes (vignes et vergers) assurent 55 % de la production. Les serres légumières et florales, 5 %. L'adaptation de la production à l'évolution des marchés exige des investissements et des amortissements plus élevés (plantations, stations de conditionnement, caves, serres...) ;

- les prix sont, pour 60 % de la production (fruits, légumes, vins VQPRD, fleurs et plantes, volailles et oeufs,...), des prix de marché sensu stricto. Ces prix fluctuent fortement d'un an sur l'autre et au cours de la campagne pour les productions non stockables, entraînant de fortes variations des revenus. Ces prix sont peu influencés par les mesures de soutien de la PAC mais sont tributaires des grandes décisions de la CEE qui modifient la concurrence et le degré de protection ;

- des structures agraires qui restent hétérogènes :

Sur 132 000 exploitations en 1990 :

seulement 100 000 (76 %)	ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 25 000 Francs
seulement 70 000 (53 %)	sont considérés à temps complet (≥ 1 UTA)
seulement 68 000 (51 %)	ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 Francs
seulement 46 000 (35 %)	ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 200 000 Francs
seulement 33 000 (24 %)	ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 300 000 Francs
seulement 16 000 (12 %)	ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500 000 Francs
seulement 12 000 (9 %)	emploi des salariés permanents
seulement 5 000 (4 %)	emploi plus d'un salarié permanent

Et cette hétérogénéité se maintient et se reproduit. La concentration de la production entre les exploitations reste constante. Aujourd'hui, comme en 1955 :

10 % des exploitations réalisent 35 % de la production
25 % des exploitations réalisent 66 % de la production
50 % des exploitations réalisent 81 % de la production
75 % des exploitations réalisent 98 % de la production

L'effectif diminue, la taille moyenne augmente, mais comme les processus de croissance et de régression, de partage et de fusion se contrarient, la population d'exploitations se distribue sur une courbe de concentration qui reste constante, malgré les mesures de politique économique qui privilégient certains types d'exploitations, comme si une loi générale et permanente présidait à cette répartition.

Enfin, si on examine quelques caractéristiques de la population agricole de l'AMF, comparées à celles de l'agriculture française, on constate le poids relativement plus important des exploitations à temps partiel, des agriculteurs âgés et des doubles actifs.

Illustration non autorisée à la diffusion

Source: RGA 1988

De cet examen, se dégagent trois conclusions :

- l'AMF est beaucoup plus sensible à l'évolution des marchés (des vins et des fruits et légumes) qu'aux mesures de la PAC concernant les prix des grands produits de base ;

- la structure de la population, notamment son vieillissement, devrait conduire à une diminution rapide des effectifs, notamment au cas où des régimes plus avantageux de pré-retraite et de retraite seraient mis en place ;

- la rémunération actuelle des facteurs de production, sensiblement plus faible que dans le reste de l'AF, traduit une situation de crise qui dissuade les investissements et les installations. La diversité des conditions naturelles et la dispersion des tailles d'exploitations, des performances et des revenus laissent cependant subsister quelques îlots de prospérité.

Dynamique et reproduction de l'AMF

Dans les décennies passées, depuis 1950, on a observé une évolution contrastée selon les zones et les systèmes de production engendrés depuis 150 ans par les conditions naturelles et technico-économiques.

Dans les zones périphériques montagneuses, orientées vers des productions animales, il reste aujourd'hui 15 à 20 % des effectifs agricoles de 1950. Les revenus, de l'ordre de 50 % du niveau moyen national en 1970, se sont améliorés, avec la modernisation laitière jusqu'à l'instauration des quotas. Aujourd'hui ils sont redescendus à leur niveau antérieur avec la dégradation des prix de la viande. Les ventes ne couvrent plus les consommations intermédiaires et les charges. Le revenu agricole est souvent inférieur aux subventions directes. Les revenus extérieurs (souvent des petits boulots) se multiplient. Ces zones devraient

bénéficier d'une réforme de la PAC favorisant l'élevage extensif et pratiquant des aides directes plus substantielles.

Dans les **zones productrices de vins de table** (plaine du Languedoc, Corse), les revenus par UTAF, qui étaient dans les années 70 au niveau de la moyenne nationale, se sont dégradés de 20 à 30 % au cours des années 80, avec la baisse de consommation, à l'origine de la limitation des quantités produites, de la stagnation des prix et de la réduction des aides publiques. Les primes d'arrachage (60 000 ha en 5 ans) ont atténué provisoirement la baisse des revenus mais correspondent à une décapitalisation et ont entraîné une baisse de la part de marché (du vin) de l'AMF au niveau français, européen et mondial. Les effectifs agricoles qui, en 1988 représentaient encore 50 % de ceux de 1955, sont maintenant en chute rapide. La poursuite de cette régression est probable. Son rythme sera influencé par les décisions de Bruxelles concernant la politique viticole.

Enfin, dans les **zones horticoles et viticoles AOC** de la vallée du Rhône, de Provence et du Roussillon, bénéficiant de revenus élevés dans les années 60 et 70 (120 à 150 % du niveau national moyen), les revenus ont rejoint la moyenne nationale (sauf dans certaines zones de vins fins qui, grâce à leur notoriété, ont pu accroître leurs prix). La baisse des effectifs y est moins rapide et malgré de fortes fluctuations conjoncturelles de revenus, ces zones apparaissent comme les plus résistantes aux crises viticoles et horticoles actuelles. La réforme de la PAC les concerne peu.

Au total, l'AMF subit actuellement les effets de la concurrence généralisée qui a réduit les rentes fondées sur son climat (productions primeurs de fruits et légumes, vins à bas coût), en même temps que régressait la demande à laquelle étaient adaptés certains de ses produits (vins de table). Si les effets de la concurrence italienne (vins de table, fruits) et belgo-hollandaise (légumes et fleurs de serre) sont maintenant "amortis", les concurrences espagnole (vins de table, fruits et légumes primeurs) et marocaine (tomates au printemps) s'accroissent encore avec la disparition imminente des derniers obstacles aux importations. Mais, dans le même temps, la péninsule ibérique devient un débouché pour les produits de l'AMF.

La crise et ses effets

Cette crise, qui a frappé essentiellement les vins et les fruits et légumes, commence au début des années 80 et entraîne une baisse des revenus réels par tête (qui globalement avaient progressé dans les années 60 et stagné dans les années 70). Elle a deux effets opposés mais non contradictoires :

— d'une part, elle relance l'exode agricole (relativement lent dans l'AMF hors des zones montagneuses entre 1960 et 1980). Le nombre d'exploitations baisse de 27 % entre 1979 et 1991 (contre 25 % au niveau national). De nombreuses exploitations (petites, moyennes et grandes) disparaissent, mais l'hétérogénéité se maintient. Ce processus va se poursuivre intensément compte tenu de la pyramide des âges des agriculteurs et des difficultés des nouvelles installations ;

— d'autre part, cette crise a stimulé le renforcement d'une agriculture "professionnelle" modernisée (sur une

base très individualiste) constituée par 15 % des exploitations (environ 20 000 exploitations) spécialisées et qui réalisent 50 % de la production. Mais le nombre de ces exploitations n'augmente pas et certaines d'entre elles connaissent l'échec.

L'adaptation de l'AMF aux changements du contexte économique et social se réalise donc par :

- une diminution drastique du nombre d'exploitations et de la population agricole, pourtant freinée par la rigidité des structures et les difficultés d'abandonner totalement l'activité agricole en cours de vie active ;
- une modernisation rapide des techniques de production et de commercialisation des produits, véritable course de vitesse pour les exploitations dites "professionnelles" ;
- une diminution de la SAU qui laisse de nombreuses terres en friches.

Cette évolution, liée à la crise, induit des effets considérés comme dommageables : concentration géographique de la production dans les zones les plus favorables et désertification ailleurs, augmentation des friches, difficultés de gestion pour les entreprises d'aval, accroissement du nombre des exclus de la production, difficultés des organisations professionnelles et interprofessionnelles liées aux conflits d'intérêt que suscite l'exacerbation de la concurrence entre exploitations, entre régions, entre pays de la CEE.

ÉVOLUTION DE LA PAC ET DYNAMIQUE DE L'AMF

La réforme des OCM ne concerne pas les productions principales de l'AMF. Pour les fruits et légumes, aucun changement n'est prévu si ce n'est l'émergence d'une interprofession européenne traitée séparément. Pour les vins, une adaptation de l'OCM devrait être proposée par la Commission fin 1992. Pour les productions céréalières, la réforme propose un changement radical en remplaçant le soutien des prix par des paiements compensatoires. Le nouveau prix indicatif est le prix escompté sur un marché mondial stabilisé. Les prix de marché, perçus par les agriculteurs, seront donc en forte baisse. Les céréales "méditerranéennes" que sont le riz et le blé dur ont un régime spécifique qui, dans l'AMF, devrait les rendre plus attractives que les autres cultures annuelles.

L'AMF est donc concernée d'abord par le maintien d'une certaine préférence communautaire (riz, ovins, fruits et légumes sont très sensibles à la concurrence des pays-tiers), par la réalisation du marché unique (cas des vins pour lesquels subsistent de nombreuses distorsions de concurrence), enfin par les mesures d'accompagnement à la réforme des OCM.

Céréales, oléagineux

En riz et en blé dur, la production de l'AMF représente respectivement la totalité et le quart de la production nationale. Pour atténuer le choc de la baisse des prix, la réforme attribue au riz un coefficient correcteur du prix indicatif et au blé dur une aide spéciale (300 Ecus/ha). Parallèlement les producteurs recevraient soit des paiements compensatoires (55 Ecus/t x Rendement moyen régional, soit environ 200 Ecus/ha dans l'AMF avec obligation de gel d'une par-

tie des terres), soit l'aide "simplifiée" aux petits producteurs (100 à 300 Ecus/ha). Selon ces propositions, un hectare de blé dur dans l'AMF pourrait recevoir une aide directe totale de 300 à 500 Ecus, ce qui devrait renforcer l'évolution actuelle des assolements.

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : Statistique Agricole Annuelle

Compte tenu des évolutions en cours et des aides directes proposées, blé dur et riz devraient progresser au détriment des autres cultures. Mais le maximum technique possible pour le riz est de l'ordre de 30 000 ha. Le blé dur apparaît donc comme la culture la plus susceptible de s'étendre, voire de doubler ses superficies dans l'AMF. Les autres productions, en climat méditerranéen, soit ont des rendements inférieurs à ceux des autres régions françaises (blé tendre, orge), soit exigent des irrigations onéreuses (maïs-grain). Elles devraient continuer leur régression sous ce climat.

Les nécessités techniques des assolements peuvent laisser subsister le tournesol et le sorgho (en fonction des prix de marché qui s'établiront) dont les performances techniques sont presque compétitives ainsi que la luzerne pour ses qualités bonificatrices des sols. La réforme devrait donc conduire l'AMF, à une spécialisation céréalière accrue conforme à son climat.

Vins

Les évolutions conjointes des marchés et des politiques économiques ont entraîné une régression des superficies et des rendements viticoles dans l'AMF, donc une baisse des volumes produits et des livraisons.

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : Statistique Agricole Annuelle

Cette baisse concerne essentiellement les zones de production de vins de table (plaine viticole du Languedoc, basse vallée du Rhône, Corse). En dix ans, la part des vins de l'AMF s'est réduite en volume de 65 à 46 % de la production française et de 38 à 16 % en valeur.

En 1991, le faible volume de la récolte française (40 M hl pour une récolte normale de 60 M hl) induit un accroissement rapide des importations françaises provenant d'Espagne, les obstacles douaniers ayant quasiment disparu. Le marché fonctionne pour la première fois sur une logique élargie aux Douze, qui tamponne les variations de prix liées aux volumes des récoltes régionales et nationales.

La viticulture de l'AMF est donc affectée par :

- la baisse de consommation des vins de table,
- la diminution du soutien public des prix,
- la concurrence des VQPRD des autres régions françaises,
- la concurrence des vins de table d'Italie et d'Espagne.

Ainsi les vins de l'AMF, les moins prestigieux des VQPRD et les plus chers des vins de table, sont laminés des deux côtés.

Prix moyens des vins rouges en vrac (novembre 1991)

AOC GÉNÉRIQUES		VINS DE TABLE 12°	
Beaujolais :	1 100 F/hl	Languedoc :	250-350 F/hl
Bordeaux :	800 F/hl	Italie :	200-300 F/hl
Côtes du Rhône :	600 F/hl	Espagne :	170-200 F/hl
Provence :	550 F/hl		
Languedoc :	350-500 F/hl		

Cette situation délicate des vins de table et des "petits AOC" du Languedoc est aggravée par les distorsions de concurrence inhérentes à la diversité des réglementations au sein de la CEE-12 et à la plus ou moins grande rigueur de leurs applications. Ces distorsions constituent les deux paquets en négociation laborieuse à Bruxelles.

Le premier concerne la **fiscalité** : les accises, impôts sur la circulation des alcools, augmentent le prix au détail du litre de vin de 18 francs en Irlande, de 12 francs au Royaume-Uni, de 11 francs au Danemark, de 2,5 francs aux Pays-Bas et en Belgique et de... 0,22 franc en France. Elles bloquent ou freinent l'augmentation de la consommation dans les pays cités (en protégeant la bière). Un accord entre les Douze a été recherché sur la base d'un taux unique faible essentiellement pour contrôler la circulation du produit. L'issue est encore incertaine. Parallèlement le vin supporte des taux de TVA, compris entre 7 % au Luxembourg, 9 % en Italie et 25 % en Belgique qui accentuent les écarts entre pays. En outre la récupération de la TVA par les producteurs obéit à des modalités différentes qui désavantagent la production française. Enfin les fiscalités sur le foncier et sur la transmission des exploitations, ainsi que le financement de la protection sociale pénalisent plus les producteurs français que leurs homologues européens. La viticulture de l'AMF subit donc un handicap fiscal supplémentaire parti-

culièrement sensible au moment où s'accroissent les échanges intra-européens de vins.

Le deuxième dossier en instance à Bruxelles concerne la réglementation de l'**enrichissement des moûts en sucre**, choix technique déterminant pour l'avenir des vignobles. L'enrichissement par le saccharose, issu des betteraves, est un facteur décisif du rendement et de la qualité des vins des vignobles septentrionaux pour compenser une richesse en sucre insuffisante des raisins. Cette pratique est autorisée mais généralement pratiquée au-delà du minimum réglementaire dans tous les vignobles non méditerranéens. Elle annule évidemment l'avantage climatique des viticultures du Sud et favorise les rendements élevés au Nord. Elle a donc permis l'expansion des vignobles septentrionaux et accentué la régression des vignobles méridionaux. Les viticultures du Sud ont proposé de pratiquer l'enrichissement avec des sucres extraits des raisins de leurs vignobles. Une étude réalisée par une équipe multinationale et rédigée par des Hollandais fait le point des techniques et des pratiques de l'enrichissement mais reste sceptique sur la possibilité de trouver un accord. Le débat paraît enterré, ce qui favorise le statu quo que souhaite le Nord.

En dernier lieu, il faut rappeler que le marché du vin relève de deux **régimes économiques de fonctionnement** bien distincts : celui des VQPRD et celui des vins de table. Dans le premier, les conditions de production sont très réglementées et les interprofessions fixent des prix minimaux en général respectés. Les quantités non vendues sont stockées ou déclassées, mais ne sont pas considérées comme des excédents. L'Etat et la CEE n'interviennent pas sur le niveau des prix. Dans le régime des vins de table, la réglementation de la production est moins rigide, les prix s'établissent sur le marché, mais des mesures publiques (financement des distillations) interviennent pour réduire l'offre, si elle est considérée comme excédentaire, de façon à assurer un prix minimum. En pratique, les deux régimes interfèrent d'abord par substitution à la consommation entre les deux catégories de vins, ensuite par glissement des quantités produites d'une catégorie dans l'autre (VQPRD déclassés). Les invendus en VQPRD se reportent sur le marché des vins de table (tant en France, qu'en Italie et en Espagne) qui est ainsi chargé d'assumer l'essentiel de la régulation du secteur, tant à court terme par la fluctuation des prix qu'à long terme par la diminution du vignoble. Pour accélérer le processus d'adaptation, la PAC finance l'arrachage (primes d'arrachage) à hauteur de la valeur vénale des vignes en Languedoc, ce qui constitue l'impact le plus important de la PAC dans cette région. L'ensemble du système est logique lorsque la production est plus excédentaire en vins de table qu'en AOC, ce qui n'est plus le cas en France mais le reste au niveau de la CEE. La protection des AOC, qui ont apporté la prospérité dans de nombreuses régions viticoles, est ainsi assurée. A terme il serait logique que les deux régimes soient unifiés.

Les réglementations très sophistiquées des marchés des vins ont ainsi des effets non neutres pour les différentes régions. La viticulture méditerranéenne française a longtemps constitué un lobby influant sur la politique viticole nationale ; on constate qu'aujourd'hui les réglementations négociées à Bruxelles évoluent plutôt dans un sens qui la défa-

vorise. Par comparaison le vignoble allemand bénéficie des meilleures conditions sur tous les plans : rendements et enrichissement quasi-libres, fiscalité directe et indirecte la moins pénalisante, absence de distillation obligatoire, malgré un stock correspondant à deux récoltes moyennes.

La réforme de la PAC ne concerne pas le vin, mais l'harmonisation des politiques et réglementations viticoles nationales reste un vaste chantier. L'issue des débats sur les statuts et définitions du vin, sur les fiscalités, sur l'enrichissement et sur les formes de régulation des marchés conditionnent les évolutions respectives des divers vignobles de la Communauté et du Monde.

Fruits, légumes, fleurs

Constituant maintenant 41 % des livraisons des exploitations agricoles de l'AMF et 33 % de la production nationale (60 % pour les fruits), ce secteur est en légère croissance. Les concurrences italiennes et espagnoles sont maintenant "assimilées" et ces pays sont aussi devenus des débouchés, la concurrence internationale est vive et la production doit s'adapter en permanence à l'évolution des techniques et des marchés. Les prix sont essentiellement des prix de marché, résultant de confrontations quotidiennes entre offres et demandes. Leurs fluctuations sont cependant amorties par des accords et contrats entre producteurs, transformateurs et distributeurs. L'Etat et la CEE interviennent peu sur les prix : dans l'AMF, trois produits seulement (tomates, pommes, pêches) font l'objet de retraits régulateurs en quantités limitées (stabilisateurs). Des paiements compensatoires existent pour la transformation des tomates (avec quota) et des pêches. Les dépenses du FEOGA dans l'AMF représentent moins de 3 % des livraisons. Parallèlement existent des aides structurelles aux investissements. Dans ce contexte la proposition de réforme de la PAC envisage de ne rien modifier. Cependant, trois groupes de problèmes sont en débat permanent.

- Problèmes de consommation : définition des qualités des produits, protection des consommateurs ; promotion des produits et de la consommation. Les producteurs de la CEE viennent de créer un GEIE pour stimuler la consommation des fruits, en particulier des pommes, et la commission est attentive à l'évolution de la réglementation sanitaire.

- Problèmes de régulation des marchés : les prix sont logiquement fluctuants à court terme, d'un an sur l'autre et en cours de campagne. Mais une chute des prix, quasi-totale et insupportable par des exploitations modernisées, peut se produire en cas de surproduction même minime. En outre, pour les cultures pérennes, des cycles de quelques années peuvent faire alterner des situations excédentaires et des situations déficitaires. Des outils collectifs restent donc nécessaires pour assurer une régulation globale à court et à long terme de la production et des marchés. Prolongeant les organisations professionnelles et interprofessionnelles nationales, les producteurs proposent fin 1991 à la Commission une Interprofession Européenne pour les fruits et légumes qui donne lieu à débat entre diverses conceptions du libéralisme.

- Problèmes du maintien de la préférence communautaire : ces productions sont très sensibles à la concurrence des pays-tiers du Bassin méditerranéen et de l'Hémisphère

Sud qui associent des avantages climatiques à un très faible coût du travail salarié. Les pays importateurs de la CEE sont favorables à une faible protection que redoutent les pays producteurs. Ce problème est et risque de devenir le plus aigu du secteur horto-fructicole.

Au sein de l'agriculture, ce secteur illustre les problèmes qu'engendre la prééminence d'un marché libre lorsque les règles du jeu ne sont pas assez strictes ou respectées et la nécessité d'une articulation entre régulation par le marché et régulation par l'organisation.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AMF

A propos des programmes "agri-environnemental" et de boisement, il faut rappeler d'abord l'utilisation du territoire de l'AMF, et la comparer à celle du reste de la France.

Utilisation du territoire

Illustration non autorisée à la diffusion

Source : S.A.A.

Le programme d'**action agri-environnement** envisage des aides de l'ordre de 250 Ecus/ha pour :

- conserver la qualité et la diversité des milieux naturels,
- exploiter de manière extensive des superficies de moindre valeur agronomique,
- garantir l'entretien des terres abandonnées,
- geler des terres à long terme (20 ans) et créer des petits parcs naturels.

Un tiers du territoire total de l'AMF (garrigues, maquis, parcours, terrasses, alpages, basses terres littorales...) soit 2,5 millions d'hectares pourraient répondre à ces exigences telles qu'elles sont formulées dans le projet.

Le programme de **boisement** des terres agricoles prévoit des aides, tant pour les particuliers, agriculteurs et ruraux, que pour les associations et les collectivités publiques. Les montant annoncés sont de :

- 2 000 à 4 000 Ecus/ha pour le boisement proprement dit,
- 950 à 1 900 Ecus/ha/an sur 5 ans pour la gestion des plantations nouvelles,
- 600 Ecus/ha/an maximum sur 20 ans pour compenser la perte de revenus agricoles induite par le boisement,
- 150 Ecus/ha/an sur 20 ans pour les ruraux qui boisent.

Dans l'AMF, une bonne partie de la surface dite toujours en herbe (1 500 000 ha dont beaucoup ne servent plus à

l'élevage) et des surfaces boisées (2 800 000 ha dont beaucoup sont des garrigues dégradées) pourraient donner lieu à boisement.

Dans l'ensemble des pays méditerranéens de la CEE, plus de 30 millions d'hectares (le tiers du territoire) pourraient relever de ces deux programmes. Il est clair, cependant, que les effets de la PAC seront limités par les enveloppes financières disponibles, par les conditions d'éligibilité des terres, par les difficultés des ruraux et des administrations pour établir et gérer les dossiers et les aides.

* *
*

La PAC actuelle n'a guère favorisé l'Agriculture Méditerranéenne Française, comparativement à d'autres régions d'Europe. Son effet principal récent a été la régression du potentiel de production de l'AMF par la combinaison d'un faible soutien des prix, d'une faible protection contre la concurrence extérieure, et des primes d'arrachage du vignoble. On peut certes considérer que c'est la sanction que payent aujourd'hui ces régions, pour n'avoir pas pu adapter à temps leurs produits et leurs pratiques commerciales à l'évolution des marchés. Mais on peut en dire autant des régions où l'agriculture a été plus soutenue.

Les objectifs et les principes de la réforme de la PAC en négociation sont a priori plutôt favorables aux céréales méditerranéennes (riz et blé dur) et aux productions animales extensives des zones défavorisées. Mais l'avenir des productions principales de l'AMF (vins, fruits, légumes...) dépend surtout des performances techniques et commerciales des professionnels, de la réduction des distorsions de concurrence dans la Communauté donc de l'harmonisation des réglementations techniques, fiscales et sociales et enfin du degré de préférence communautaire qui sera maintenu. Il y a là un débat politique permanent entre les intérêts des pays de l'Europe du Nord, ceux des pays méditerranéens de la CEE, et ceux des pays-tiers méditerranéens et austraux.

Le débat sur la PAC gagnerait en clarté si on distinguait plus nettement la discussion sur les objectifs et la discussion sur les moyens. La première, qui relève plus du politique que de l'économique, doit prendre en considération que les régions méditerranéennes de la Communauté, pour des raisons tenant à leurs conditions naturelles, ne peuvent concurrencer la grande plaine de l'Europe septentrionale pour la plupart des productions céréalières et oléoprotéagineuses ainsi que pour les produits laitiers et carnés qui leur sont liés. Tous les pays méditerranéens de la CEE importent une partie croissante de leur nourriture. Pour maintenir une agriculture compétitive, ils n'ont d'autre issue que de compenser ces importations en exportant des produits méditerranéens. Ils doivent donc persuader consommateurs et pouvoirs publics de la Communauté, des qualités et de l'intérêt de leurs produits. Le faible poids des agriculteurs méditerranéens, tant dans les instances que dans le complexe agro-industriel européens, leur laisse peu de chances d'y parvenir si la politique agro-alimentaire de la CEE ne les aide pas délibérément.

Quant à la discussion sur les moyens, ne faut-il pas rappeler la grande leçon de l'économie agricole de ce siècle, depuis les crises et les offices des années trente jusqu'aux politiques agricoles récentes. L'agriculture, l'alimentation et l'espace rural ne peuvent être gérés qu'en combinant, en proportions variables selon les produits et les conjonc-

tures, les trois grands régulateurs que sont le marché, l'organisation et l'Etat. Trop de marché implique instabilité et ajustements brutaux par les crises ; trop d'organisation ou de concentration débouchent sur la constitution de rentes injustifiées ; trop d'Etat finit par engendrer excédent ou pénurie.

BIBLIOGRAPHIE

AIGRAIN P., BOULET D., LAPORTE J.P. (1991). — **Le marché français des vins de table à la production**. INRA-ONIVINS, Septembre 1991, 95 p. + annexes.

BAZIN G. et ROUX B. (1988). — **Les zones défavorisées méditerranéennes dans la CEE**. Réseau MEDEF, 480 p., INRA-ESR, 1988.

BARTOLI P., BOULET D. (1989). — **Dynamique et régulation de la sphère agro-alimentaire : l'exemple viticole**. INRA-ENSA, Novembre 1989, 897 p. + annexes.

BOULET D., LAPORTE J.P. et alii (1991). — **La consommation du vin en France en 1990**. INRA-ONIVINS, Septembre 1991, 229 p. + annexes.

BOUTONNET J.P., MARTINAND P. (1988). — **Le mouton et l'espace : clé historique et économique**. Revue Pâtre, Décembre 1988.

BOUTONNET J.P. (1989). — **Le marché européen et mondial de la viande ovine**. INRA-ENSA, 1989, 200 p. + annexes.

CCE (1991). — **Evolution et avenir de la politique agricole commune : proposition de la Commission**. Septembre 1991.

CHATAIGNER J. (1991). — **Le riz en Europe**. Note interne. INRA. 1991 et séminaire HYRIGE. Vercelli. Juin 1991, 19 p.

CHATAIGNER J., SALMON C. (1990). — **Riziculteurs camarguais**. INRA. 1990.

CODRON J.M. (1986). — **L'Hémisphère Sud et la mondialisation des échanges de fruits tempérée**. in Options Méditerranéennes, série A, n° 19, 1992, pp. 45-64.

CODRON J.M., REMY J. (1986). — **Les jardiniers du hors-sol**. INRA. 1986. 185 p.

MONTAIGNE E. (1989). — **Note sur l'enrichissement des vins**. INRA-ENSA. 1989.

MONTIGAUD J.C. (1990). — **Fruits et légumes et grande distribution (The big distribution and fresh fruit and vegetables commodity systems)**. International Horticultural Congress. Août 1990. Firenze. 11 p. + annexes..

PEREZ R. (1991). — **Les systèmes agro-industriels méditerranéens : une analyse introductive**. Acte des Rencontres Agronomiques Méditerranéennes. Décembre 1991, AGROPOLIS, Montpellier.

SCEES : S.A.A., RGA, Comptes de l'Agriculture.

TOUZARD J.M. (1991). — **Contribution à la réflexion prospective sur l'agriculture du Languedoc-Roussillon**. Note interne INRA-ENSA Montpellier, Octobre 1991, 30 p. + annexes.